

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 28 FEVRIER 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
124	Avenant n°3 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme LOILLIEUX, 7ème adjointe au Maire
132	Avenant n°2 - arrêté d'astreinte élus du 16 janvier au 13 mars 2023

**ARRETE MUNICIPAL
N°124/2023**

**Avenant n°3 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Arlette LOILLIEUX,
7^{ème} adjointe au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Madame Arlette LOILLIEUX en qualité de 7^{ème} adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°152/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Arlette LOILLIEUX,

Vu l'arrêté municipal n°384/2020 portant avenant n°1 à l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Arlette LOILLIEUX complétant l'arrêté n°152/2020 dans le domaine de l'état civil,

Vu l'arrêté municipal n°280/2022 portant avenant n°2 à l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Arlette LOILLIEUX complétant l'arrêté n°152/2020 dans le domaine des élections,

Vu l'arrêté municipal n°20/2022 portant délégation de signature à Madame Haoudej HASAN, responsable du service citoyenneté,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°152/2020 en ajoutant le domaine de la police des funérailles en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Haoudej HASAN.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°152/2020 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Haoudej HASAN, responsable du service citoyenneté, sa délégation de signature dans le domaine de la police des funérailles est attribuée à Madame Arlette LOILLIEUX, 7^{ème} adjointe au Maire, pour les actes suivants :

- ✓ dans le domaine de la police des funérailles :
- autorisation d'inhumation provisoire (caveau provisoire),
- autorisation d'inhumation,
- autorisation de crémation,
- autorisation de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir,
- autorisation d'exhumation,
- autorisation de dépôt d'urne,
- autorisation de scellement d'urne,
- travaux et ouverture de concessions.

Les autres domaines de la délégation demeurent inchangés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arlette LOILLIEUX, 7^{ème} adjointe au Maire, sa délégation de signature dans le domaine de la police des funérailles est attribuée à Madame Aude PIOU, Directrice du pôle administration générale.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 28 février 2023.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230227-N_124_2023-AR

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°152/2020 demeurent

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **27 FEB. 2023**

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL

N°132/2023

**Avenant n°2 à l'arrêté n°553/2022
portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°553/2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 16 janvier au 13 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'empêchement de Madame TESSON pour l'astreinte de la semaine 9, l'article 3 de l'arrêté municipal n°553/2022 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE
9	Du 27 février au 6 mars 2023	Monsieur DONNE

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°553/2022 demeurent

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé
arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé
ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de
Saint-Nazaire Municipale.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 044-214401925-20230227-N_132_2023-AR

Fait à Pornichet, le **27 FEV. 2023**
Jean-Claude **PELLETEUR**,

Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifié à l'intéressé

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
9	Du 27 février au 6 mars 2023	Monsieur DONNE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.